

Soufflenheim, le 16 mars 2026

INVITATION

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,
sont invités à se réunir le*

VENDREDI 20 mars 2026 à 19h00
dans la salle des séances de la Mairie

Ordre Du Jour :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal :

C'est le doyen d'âge des membres du nouveau Conseil Municipal qui ouvre la séance. Il procède à l'appel et déclare installés les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026.

2. Désignation du secrétaire de séance :

Une fois le Conseil Municipal installé, le doyen d'âge présidera l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire. Il s'assurera que le quorum est atteint et désignera le secrétaire de séance. Par tradition, c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui remplit cette fonction.

3. Élection du Maire :

Avant de passer à l'élection du Maire, le doyen d'âge donnera lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un isoloir sera mis à la disposition des conseillers qui souhaitent l'utiliser. Toutefois, même si l'isoloir n'est pas obligatoire, il convient de préciser que l'élection du Maire ne peut en aucun cas avoir lieu à main levée.

Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés (article L. 2121-21 du CGCT).

Le procès-verbal de séance constate la prise de fonction du Maire et il entre en fonction immédiatement après son élection, sans formalité supplémentaire.

Le doyen d'âge remet l'écharpe tricolore au Maire.

4. Détermination du nombre de postes d'adjoints :

Le Maire nouvellement élu, prend la présidence de l'assemblée. Il s'agira tout d'abord de déterminer le nombre de postes d'adjoints par délibération du Conseil Municipal.

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal (chaque commune doit compter au moins un adjoint et pour la Commune de Soufflenheim un maximum de 8 Adjoints au Maire).

5. Élection des adjoints :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 du CGCT dans sa rédaction modifiée par la loi Engagement et proximité.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire remet l'écharpe tricolore aux adjoints nouvellement élus.

6. Lecture de la charte de l'élu local :

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du CGCT).

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Pour cette première réunion du Conseil Municipal, les nouveaux conseillers sont invités à se placer selon l'ordre de leur élection (résultats du 15 mars 2026), puis leur placement définitif pour la durée du mandat sera attribué lors de la seconde réunion.

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

